



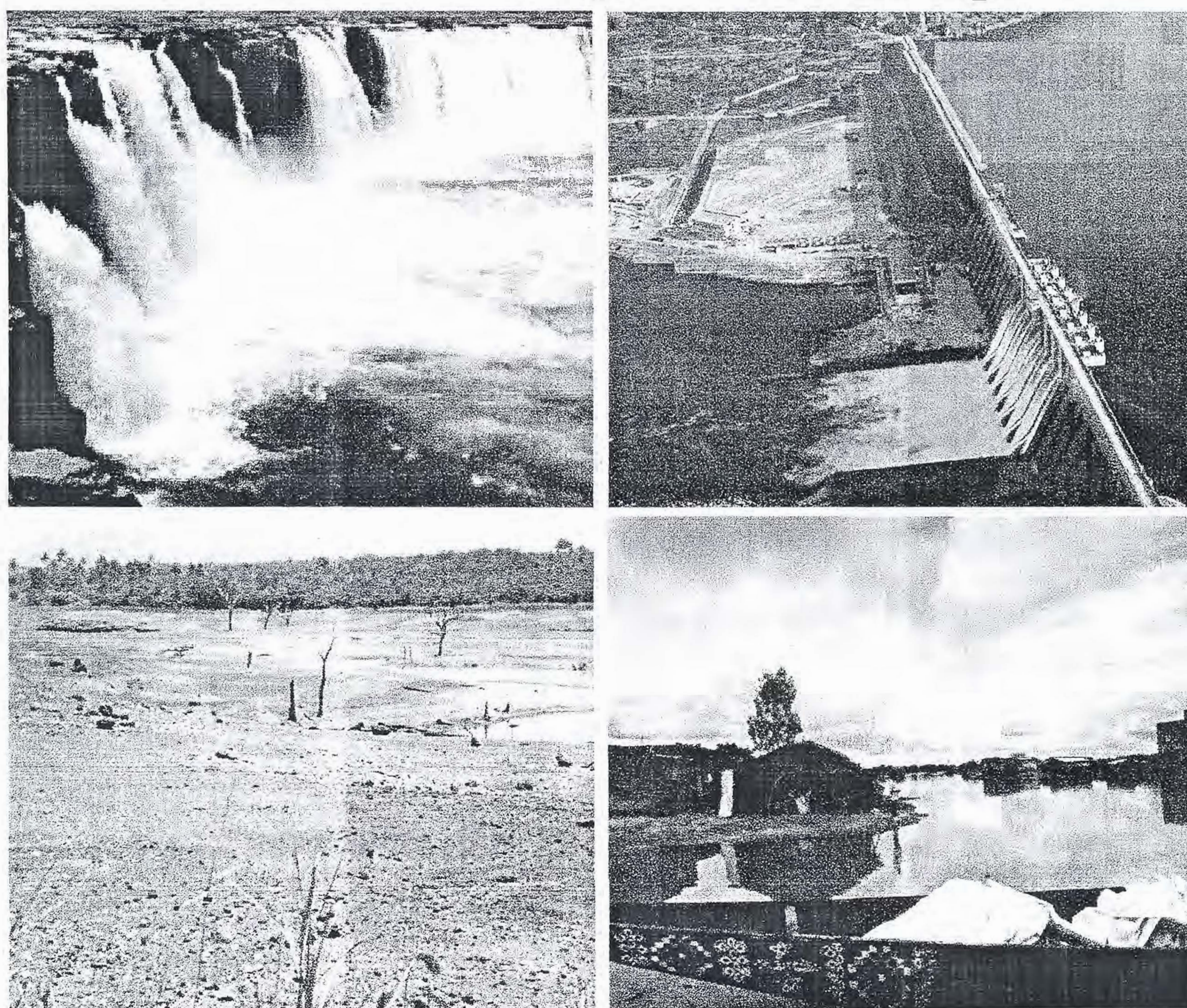
**OMVS**  
ORGANISATION POUR  
LA MISE EN VALEUR  
DU FLEUVE SENEGAL

## HAUT – COMMISSARIAT

\*\*\*\*\*

### 21<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (COP21)

**La stratégie globale de l'OMVS pour faire face aux effets  
adverses du changement climatique**



**Communication de M. Kabiné KOMARA  
Haut-commissaire de l'OMVS**

Paris, 30 novembre – 11 décembre 2015

## Table des matières

<i>Introduction</i> .....	2
1. <i>Les impacts réels et potentiels du changement climatique dans le bassin</i> .....	2
2. <i>L'OMVS un modèle réussi d'intégration régionale pour l'amélioration de la résilience au changement climatique en Afrique</i> .....	3
1.1. Un engagement politique au plus haut niveau.....	3
1.2. Une planification stratégique rigoureuse.....	5
1.3. Une maîtrise et gestion des ressources en eau.....	5
<i>La maîtrise de l'eau douce</i> .....	6
<i>L'adaptation des secteurs clés de l'économie</i> .....	6
1.4. Une gestion partagée des ressources en eau entre les usages .....	9
<i>Conclusion</i> .....	9



## ***Introduction***

L'OMVS, créée le 11 mars 1972, est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques communes aux 4 Etats membres (Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal) pour promouvoir le développement économique ainsi que la gestion durable des ressources en eau et de l'environnement au niveau du bassin du Fleuve Sénégal. Elle œuvre principalement pour :

- Réduire la vulnérabilité des économies des États membres face aux aléas climatiques ;
- Réaliser les conditions de la sécurité alimentaire durable ;
- Accélérer le développement économique des États membres ;
- Préserver l'équilibre écologique global du bassin du fleuve Sénégal ;
- Sécuriser et améliorer les revenus des populations du bassin ;
- Promouvoir l'intégration régionale.

Elle est, ainsi, une référence en Afrique en ce qui concerne la gestion transfrontalière des ressources naturelles, particulièrement des ressources en eau, assurant par conséquent une stabilité politique et une réponse régionale à divers problématiques majeures.

Les effets manifestes du changement climatique peuvent affecter profondément les efforts de l'OMVS en vue du développement économique et social durable des 4 Etats membres.

Pour sécuriser ces acquis ainsi que les moyens de subsistances des populations, l'OMVS s'est engagée dans un vaste processus de prise en charge effective des problèmes liés au changement climatique.

### ***1. Les impacts réels et potentiels du changement climatique dans le bassin***

De manière générale le changement climatique diminue la capacité des écosystèmes à fournir les biens et services pour la vie des populations.

Au niveau du bassin du fleuve Sénégal, il va accroître les risques de raréfaction de la ressource en eau dans le bassin par une augmentation de la forte variabilité des précipitations, avec des épisodes extrêmes (allant d'une baisse de 70 % à une augmentation de 55 % des moyennes mensuelles), et de leur distribution spatio-temporelle. Ceci entraîne d'importantes variations du débit du fleuve avec une tendance générale à la baisse.

En effet, Il est constaté une baisse de la disponibilité des ressources en eau douce dans le bassin de 20 % par rapport 1950. Par rapport à la période de référence 1971-2000, les projections, à partir des scénarios du dernier rapport du GIEC, prévoient une baisse des écoulements à l'horizon 2050 de 7,8 à 15,7 % pour le scénario RCP 4.5 et RCP 8.5

respectivement. Il est également prévu une augmentation de la température moyenne de 1,1 à 1,8 degré Celsius à l'horizon 2035.

Ces chocs climatiques, au-delà d'impacter de manière notoire sur les investissements hydroélectriques réalisés et planifiés, affectent profondément la capacité des populations à satisfaire leurs besoins de bases, et peuvent conduire à l'insécurité alimentaire dans le bassin. La forte variabilité des précipitations et des débits du fleuve conduisent à des pertes importantes de la production agricole rendant ainsi ce secteur et ses acteurs très vulnérables. Une baisse de 30 % de la production céréalière est prévue à l'horizon 2025 dans la région. A cela s'ajoutent les importants risques d'inondation des localités riveraines du fleuve, la forte dégradation des écosystèmes de haute importance écologique, comme le massif du Fouta-Djallon, la dégradation des sols et des ressources forestières, la précarité énergétique, l'exode rurale et la migration des populations.

Les modifications du climat cumulées à celles démographiques au niveau du bassin du fleuve Sénégal (accroissement de 30 % de la population par rapport à 1950) vont augmenter la concurrence pour l'accès aux ressources naturelles de manière générale et aux ressources en eau en particulier, entraînant par conséquent d'importants risques de conflits. Face à cette situation alarmante une réponse régionale est engagée par l'OMVS pour appuyer les Etats membres à faire face aux effets adverses du changement climatique.

## *2. L'OMVS un modèle réussi d'intégration régionale pour l'amélioration de la résilience au changement climatique en Afrique*

L'OMVS, depuis plusieurs décennies, œuvre, par une coopération et une solidarité régionale, pour la maîtrise et l'exploitation rationnelle des ressources du bassin du fleuve Sénégal. Cette intervention se fait suivant plusieurs axes, allant de l'engagement politique des Etats-membres au plus au niveau à la gestion des usages au niveau communautaire, en passant par une planification stratégique rigoureuse, l'adaptation des secteurs économiques clés et la gestion partagée de l'eau entre les différents usages.

### *1.1. Un engagement politique au plus haut niveau*

L'OMVS est sous tutelle de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, instance suprême qui définit la politique de coopération et de développement de l'Organisation. Ainsi pour faire face aux défis majeurs régionaux et internationaux cet organe a initié un ensemble de textes, définissant le cadre institutionnel et réglementaire, et des directives.

C'est dans ce cadre que le fleuve Sénégal a été déclaré, dès 1964, « fleuve international » par les 4 Etats riverains. En 1978, il a été mis en place la convention relative au statut juridique des Ouvrages communs.

En outre, la Charte des eaux du bassin du fleuve Sénégal, qui est un élément clé de la stabilité régionale, a été adoptée en mai 2002 par la conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, et ratifiée par les parlements des États membres. Elle est unique en son genre de par son contenu mais également de par les enjeux qu'elle prend en compte. La charte a pour objectif de :

- fixer les principes et les modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les différents secteurs d'utilisation ;
- définir les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets utilisateurs d'eau ou affectant la qualité de l'eau ;
- déterminer les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement ;
- définir le cadre et les modalités de participation des utilisateurs de l'eau dans la prise des décisions dans le cadre de la gestion des ressources en eau du fleuve Sénégal.

En ce qui concerne le changement climatique, au-delà des différentes stratégies nationales, il est noté, un engagement manifeste à faire face à ses impacts négatifs au niveau régional. Cette volonté a été matérialisée par la Déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernements sur le Changement Climatique, faite le 11 mars 2015 à Conakry. Cette déclaration décline les grandes directives à mettre en œuvre pour améliorer la résilience des communautés et des écosystèmes au niveau du bassin. Il s'agit entre autres de :

- Amener à une prise de conscience populaire dans la région sur les impacts liés au changement climatique, en vue de leur forte implication dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'adaptation appropriées ;
- Appuyer les Etats membres à une meilleure prise en compte de la dimension changement climatique dans l'élaboration des politiques de développement ;
- Inciter les Etats à mettre en œuvre au niveau national la convention cadre des nations unies sur le changement climatique ;
- Renforcer la coopération internationale pour permettre à l'OMVS de jouer pleinement son rôle.

L'opérationnalisation de cette déclaration se fait actuellement à travers les différents projets et programmes mis en œuvre au sein de l'OMVS.

## 1.2. Une planification stratégique rigoureuse

Pour une gestion durable de l'environnement et des ressources en eau du bassin, l'OMVS s'est également dotée d'un ensemble d'outils de planification et d'aide à la prise de décision pour le développement durable du bassin. Il s'agit, entre autre :

- De l'Analyse diagnostique transfrontalière (ADT) et du Plan d'Action Environnemental Stratégique (PAS) ;
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve (SDAGE) pour un développement durable à l'horizon 2025 : qui définit des orientations fondamentales et un programme d'actions précis, pour donner un cadre cohérent aux actions de développement, tout en protégeant les ressources en eau et l'environnement ;
- Du modèle pluies/Débits dans le haut Bassin ;
- Du modèle Tableau de Bord Besoins/Ressources ;
- Des modèles de gestion des barrages de Diama et de Manantali ;
- Du modèle de prévision saisonnière (CPT) ;
- De la publication d'un rapport sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles (tous les 2 ans) ;
- Du suivi des ressources en eau à travers un réseau de stations hydro-météorologiques qui est en cours de modernisation et de densification / De la base des données HYDRACCES ;
- Du réseau de suivi de la qualité de l'eau ;
- De la réalisation des piézomètres dans le delta et la vallée pour le suivi des ressources eau souterraines ;
- De la Cartographie diachronique du bassin / Evaluation de la vulnérabilité au changement climatique...

La majeure partie de ces outils et de ces documents stratégiques sont en révision pour une meilleure intégration du changement climatique.

## 1.3. Une maîtrise et gestion des ressources en eau

La connaissance et la maîtrise des ressources en eau a toujours été primordiale pour l'OMVS afin de développer et sécuriser des usages multiples afin de permettre une émergence socioéconomique et doter les populations des voies et moyens pour s'adapter.

## ***La maîtrise de l'eau douce***

L'OMVS a été créée dans un contexte de graves détériorations climatiques, marqué par une sécheresse persistante et sévère qui dévaste toute la vallée. Les différentes phases de sécheresse, la dégradation des ressources naturelles, les cultures sous pluies et de décrue compromises ont entraîné l'appauvrissement des populations et une forte émigration des jeunes. A cela s'ajoutait la remontée de la langue salée sur près de 250 km, rendant les terres impropres à la culture et la salinisation des eaux du fleuve et des dépressions connexes. Pour faire face à ces chocs climatiques qui ont affectés profondément l'écoulement des eaux du fleuve, les écosystèmes du bassin et la vie des populations, l'OMVS a réalisé deux grands ouvrages structurants pour la maîtrise de l'eau douce. Il s'agit :

En effet, avec la maîtrise des ressources en eau par la mise en service :

- Du barrage antisel de Diama, mis en service en 1986, contre la remontée des eaux salées, permettant l'irrigation de 120 000 ha du delta et le remplissage des lacs, réservoirs et dépression connexes ;
- Du barrage régulateur hydroélectrique de Manantali permettant en combinaison avec le barrage de Diama: La production annuelle de 800 Gwh d'énergie électrique, l'irrigation de 255 000 ha de terres dans la vallée et la navigabilité sur le fleuve Sénégal de St-Louis à Ambidédi tout au long de l'année.

Grâce à la maîtrise de l'eau, le bassin du fleuve Sénégal offre aujourd'hui de nombreuses opportunités pour le développement socio-économique des Etats.

## ***L'adaptation des secteurs clés de l'économie***

A partir de la réalisation de ces grands ouvrages structurants, l'OMVS a mis en place des programmes intégrés de développement socio-économique. Elle a par conséquent, depuis plusieurs décennies, capitalisé une forte expérience dans l'impulsion de secteurs clés comme l'agriculture irriguée, l'hydroélectricité, la navigation, la pêche continentale, l'élevage, l'industrie et les mines, les transports, la santé...

***Dans le secteur agricole*** l'OMVS œuvre dans les 4 Etats membres à la réduction de la précarité de l'agriculture qui dépend fortement des aléas climatiques par le développement de l'agriculture irriguée. Il s'agit de :

- L'extension et l'intensification de l'agriculture à travers l'aménagement de périmètres irrigués, de canaux et prises qui alimentent les zones irriguées, la mise en valeur des bas-fonds et le développement de l'agriculture dans les plaines d'inondation ;

- La protection des ressources en eau et le développement de l'agroforesterie ;
- Une exploitation optimale ainsi que l'entretien des systèmes installés à travers la formation et l'appui technique aux groupes d'usagers de l'eau et aux coopératives d'irrigation.

Ceci a permis l'aménagement de 95 000 ha au Sénégal et 42 000 ha en Mauritanie, 1000 ha en Guinée et 800 ha au Mali. 13 680 ha seront aménagés à l'horizon 2015–2021. Au total, moins de la moitié du potentiel d'irrigation du bassin du fleuve, estimé à 375 000 ha, est exploitée.

Les objectifs à terme de ce volet sont :

- Une augmentation des rendements agricoles moyens et des revenus des populations ;
- Une création d'emplois et une réduction des flux migratoires de populations ;
- Réduction de l'incidence de la pauvreté ;
- Contribution à une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Renforcement de la résilience.

***Dans le secteur de l'Énergie :*** l'OMVS a initié une Politique Énergétique Commune aux États membres (PEC-OMVS) qui a pour objectif d'exploiter le potentiel hydroélectrique du bassin estimé à environ 7278 MW. Parallèlement, un important programme d'électrification rurale et de mobilisation du potentiel de crédit carbone à l'échelle du bassin est mise en œuvre pour faire face à la situation critique par rapport à la précarité énergétique, mais aussi à la forte dégradation des ressources forestières, dans le bassin.

La mise en service, en 2002, de la centrale de Manantali qui a une puissance installée de 200 MW et une productivité de 800 GWh/an et de la centrale de Félou, en 2013, avec une puissance de 60 MW pour une productivité moyenne de 350 GWh/an a constitué une réelle réussite. La mise en œuvre de la PEC permet :

- d'augmenter la production d'énergie : Gouina (140 MW), Badoumbé (70 MW) et Gourbassi (18 MW) au Mali ; Koukoutamba (294 MW), Bouréya (114 MW), Balassa et Microcentrales en Guinée)
- d'améliorer le réseau de transport (de 4014 km en 2013 à 15 162 km ; et développement de Réseaux d'interconnexion avec les pools régionaux) à l'horizon 2030.

Le Projet d'hydroélectricité de Félou permet, une réduction d'émissions moyenne de 188 282 tCO<sub>2</sub>e/an.

Cette stratégie de l'OMVS permet de renforcer l'électrification des centres urbains mais surtout celle des zones rurales par la production d'énergie renouvelable et peu coûteuse. Ceci



pour propulser le développement local et améliorer la résilience des communautés et celle des écosystèmes en réduisant les pressions sur les ressources naturelles.

***Le secteur de la Navigation :*** Le développement de la navigation et du transport sur le fleuve Sénégal constitue une alternative. Un important projet pour développer le potentiel de la navigation à l'échelle du bassin est en cours. Il s'agit de l'aménagement :

- D'un chenal navigable de 905 km ;
- Des ports de Saint Louis (Sénégal) et Ambidédi (Mali) ;
- De 8 escales et 7 appontements ;
- Des Routes de liaison : Mahina–Manantali ; Rosso–Diama ; Labé–Tougué–Dinguiraye-Siguiri.

Les résultats attendus sont :

- Le désenclavement du bassin (19 sous préfectures en Guinée et 190 villages au Sénégal, en Mauritanie et au Mali) ;
- La massification des flux et des échanges grâce à une navigation pérenne ;
- De Faibles coûts de transport ;
- L'économie d'énergie.

***La protection et la restauration des écosystèmes de haute importance écologique :***

La gestion de l'environnement constitue un défi majeur pour l'OMVS. Elle est aujourd'hui primordiale pour soutenir l'adaptation, l'atténuation et la réduction des risques dans le bassin.

Les actions entreprises sont, entre autres :

- L'instauration d'une bonne gouvernance environnementale : Mise en œuvre de la charte des eaux, vulgarisation des bonnes pratiques dans les secteurs de l'agriculture/agroforesterie, la pêche... ;
- La restauration des écosystèmes : Entretien des axes hydrauliques contre les plantes aquatiques envahissantes ; protection et la stabilisation des berges du fleuve ; Restauration des têtes de source par la mise place de cordons pierreux et des mises en défens ; reboisements... ;
- Les Micro-projets pour le développement local et la préservation de l'environnement : pour lutter contre la dégradation des terres et désertification ; améliorer la qualité des ressources en eau ; Soutenir les initiatives de gestion des zones humides ; renforcer les capacités opérationnelles locales...

#### *1.4. Une gestion partagée des ressources en eau transfrontalière*

L'OMVS est aujourd'hui citée comme un des organismes de bassin ayant l'approche la plus poussée en termes de planification et de gestion des ressources hydriques. En effet, pour faire face à d'éventuels conflits relatifs à l'accès et à l'utilisation des ressources en eau, l'OMVS, à travers la charte des eaux, fixe les principes et modalités de répartition des eaux entre les divers secteurs d'utilisation ainsi que les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets d'utilisation des ressources hydriques. La charte stipule également que le captage des eaux du fleuve est soumis à un régime d'autorisation préalable ou de déclaration. Ainsi la répartition de l'eau se fait en fonction des usages et non par allocation de volumes d'eau aux États riverains.

L'utilisation des ressources en eaux repose sur des principes généraux, dont, la capacité de stockage, l'alimentation en eau (urbain et rurale), la préservation et la protection de l'environnement, le soutien à l'agriculture (de décrue, irriguée), au cheptel et à la pêche continentale, la production hydroélectrique ; la liberté de navigation. Elle est par conséquent fondée sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

### *Conclusion*

Par l'ensemble de ses interventions l'OMVS est garant d'une intégration régionale réussie vecteur de paix et de stabilité régionale. Elle est une des rares organisations en Afrique à avoir réussi à associer aussi fortement les pays riverains pour la réalisation de projets d'envergures afin d'assurer le développement régional. En effet, la réalisation des barrages (Diamana, Manantali et Félou) a globalement procuré une amélioration considérable des conditions de vie des populations. Par la maîtrise de l'eau et le développement des multiples usages, la sédentarisation d'une partie de la population, prompt à émigrer, a été possible. Elle a également amélioré la capacité de ses Etats membres à faire face aux défis majeurs comme le changement climatique à tous les niveaux de gouvernance (régional, national et local).

L'OMVS, avec les décennies d'expériences capitalisées et un bilan concret de réalisations, demeure un organisme de bassin opérationnel, fonctionnel et de référence en Afrique.